

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

5.3.4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 janvier 2018

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35

En exercice : 35
Présents : 30
Représentés : 4
Abstentions : 0

OBJET : Désignation des représentants de la Ville à la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapés.

L'An deux mille dix-huit, le vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix-huit janvier, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Étaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
A. SOMMIER	à	D. BEKIARI
G. MERGY	à	S. CICERONE
F. ZINGER	à	C. MARAZANO

Absents : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-33,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005, loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures

Vu la délibération du 4 juillet 2006 approuvant la création d'une Commission accessibilité,

Considérant que le Conseil municipal dispose d'un large pouvoir d'appréciation pour décider de procéder à de nouvelles désignations des délégués dans les organismes extérieurs,

Considérant que l'évolution des équilibres politiques au sein du Conseil municipal justifie le renouvellement des délégués au sein des organismes extérieurs, conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de procéder à l'élection de 5 nouveaux représentants de la ville à la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 2 : sont élus, après appel à candidature et vote à bulletin secret, membres de la Commission d'accessibilité :

Titulaires
Emmanuel CHAMBON
Roger LHOSTE
Séverine CROCI
Razika BENMERADI
Claudine MARAZANO

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Aux associations concernées

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental




Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 08/02/18
Publication/Affichage du 08/02/18 au 08/04/2018

Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services
Bernard LAURENT

